



PLH du Pays Mornantais

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT *Aides du Programme d'Intérêt Général*

Propriétaires : améliorez votre logement !

Propriétaires occupants et bailleurs, bénéficiez :

- D'aides financières sous forme de subventions
- D'un guichet unique pour le montage des différents dossiers (COPAMO, Anah...)
- D'une équipe de professionnels mise gratuitement à votre disposition avec un accompagnement personnalisé



© Ariane Nagy-Baggy



>>> www.copamo.fr

2014-2019

Propriétaires : améliorez votre logement !

Depuis 2008, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) s'est engagée dans une politique active dans le domaine de l'habitat en adoptant son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci a été révisé en 2014 et cette deuxième version du PLH (PLH 2) poursuit les aides déjà mises en place.

Dans le cadre de ces aides, les élus ont souhaité pérenniser **les actions en faveur de l'amélioration des logements privés** par des aides attribuées directement aux particuliers.
Ces aides se font dans le cadre du Programme

d'Intérêt Général du Pays Mornantais, signé entre l'Etat, l'Anah et la COPAMO et permettent ainsi aux propriétaires bailleurs comme occupants de bénéficier d'un réel effet de levier pouvant aller, tous financeurs confondus, jusqu'à une prise en charge financière de plus de 70% !!

L'accompagnement technique, administratif et financier des porteurs de projet a été confié par la COPAMO au bureau d'études URBANIS.

Profitez de cet appui technique pour connaître les aides auxquelles vous êtes éligibles et pour bâtir gratuitement votre projet de rénovation ou d'adaptation !

Notre prestataire :



bureau d'études URBANIS
04 77 06 02 51
pig.copamo@urbanis.fr

Nos partenaires :



0° Indigo 0820 15 15 15
anah.fr



Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment
- Pour les propriétaires occupants, les aides sont soumises à des plafonds de ressources
- Les aides sont cumulables avec des déductions fiscales pour les bailleurs, au crédit d'impôts, au prêt taux 0%...



Quels types de travaux sont éligibles ?

- Les travaux de performance énergétique (isolation, chauffage, ventilation...)
- Les travaux de remise aux normes totales du logement
- Les travaux d'adaptation au handicap et au vieillissement monte-escaliers aménagement de la salle de bains...



Comment procéder ?

- 1 Vous contactez Urbanis ou la Copamo
- 2 Suite à un rendez vous fixé, notre équipe visite votre bien
- 3 Nous réalisons gratuitement et sans engagement une étude technique et financière de votre projet de travaux
- 4 Vous faites établir des devis par les entreprises de votre choix
- 5 Nous préparons avec vous votre demande de subvention et autres demandes d'aides (caisses de retraite...)
- 6 Vos demandes de subventions sont instruites par les différents partenaires financiers
- 7 Vous faites réaliser les travaux et vous réglez les entreprises
- 8 Nous réalisons une visite de conformité des travaux, factures à l'appui
- 9 Vous recevez votre subvention par virement bancaire

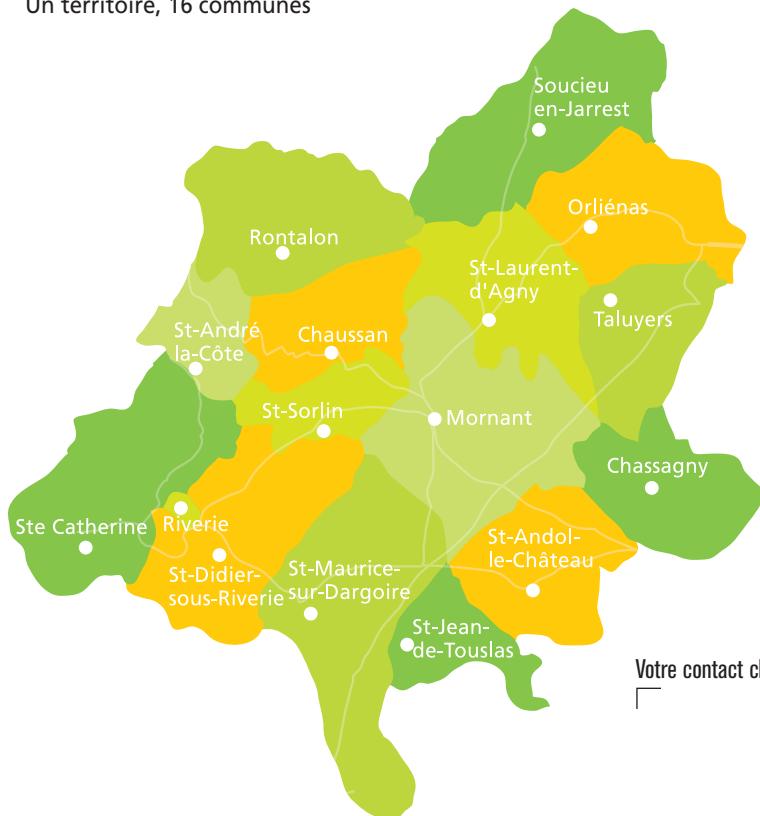


Attendre l'accord des financeurs
avant tout commencement de travaux



PAYS MORNANTAIS

Un territoire, 16 communes



Votre contact charte artisan-COPAMO

Communauté de communes
du Pays Mornantais
Le Clos Fournereau
50, avenue du Pays Mornantais
CS40107 - 69440 Mornant
Tél : 04 78 44 14 39
Fax : 04 78 44 08 80
copamo@cc-paysmornantais.fr
[>>> www.copamo.fr](http://www.copamo.fr)

Service Habitat
de la COPAMO
Même adresse
Tél : 04 78 44 73 83
plh@cc-paysmornantais.fr

